

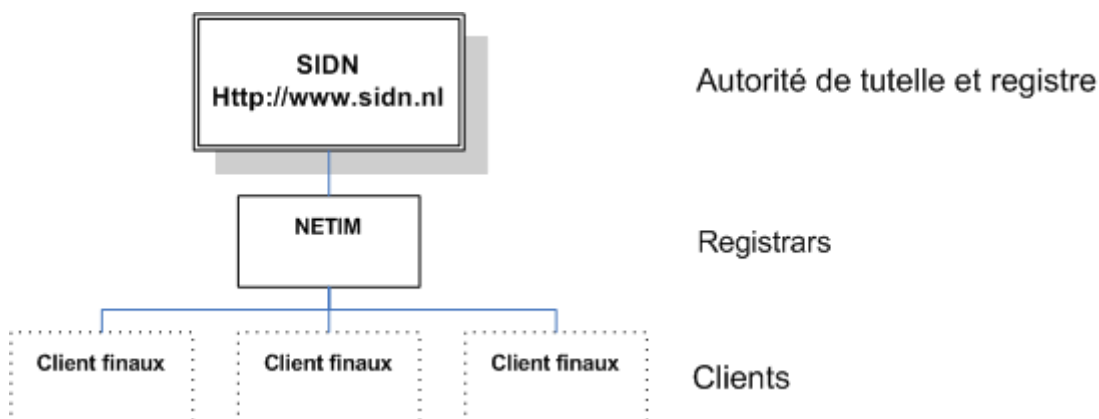
ANNEXE NL - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'EXTENSION .NL

En complément des conditions générales CG-ND, l'enregistrement, le transfert, le renouvellement ou l'utilisation d'un Nom de Domaine dans l'Extension .NL suppose l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières CP-ND-NL

Les termes employés dans les présentes conditions particulières commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les conditions générales CG-ND.

ARTICLE NL.1 : AUTORITE DE TUTELLE ET REGISTRE

NL.1.1 Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'Extension



NL.1.2 NETIM® réalise la gestion des Noms de Domaine auprès du Registre, ci après SIDN, en la qualité de registrar accrédité

ARTICLE NL.2 : REGLES D'ENREGISTREMENT

NL.2.1 La règle appliquée pour l'enregistrement de Noms de Domaine sous cette Extension est celle du « *premier arrivé, premier servi* ».

NL.2.2 Le Client déclare et garantit que le Nom de Domaine respecte les droits des tiers, les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles propres de l'Extension, définies par SIDN, consultables aux adresses suivantes:

<http://www.sidn.nl/ace.php/p,728,5693,276529462,080714> - AV houders UK pdf

Le Client reconnaît avoir lu et accepté ce document contractuel (ci-après, les « Règles NL ») qui le lie au Registre. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles qui y sont intégrées par renvoi.

ARTICLE NL.3 : CONDITIONS PARTICULIERES

IT.3.1 Selon les Règles NL, si le titulaire du Nom de Domaine ne réside pas aux Pays Bas, ce dernier doit fournir une adresse locale pour le contact administratif.

IT.3.2 Selon les Règles NL, les serveurs DNS du Nom de domaine doivent être correctement configurés conformément aux spécifications techniques du Registre :

<http://www.sidn.nl/ace.php/p,728,2681,849146657,080714> - Technische eisen UK pdf

IT.3.3 Certaines des opérations de gestion (telles que transfert, changement de propriétaire, transfert avec changement de propriétaire, suppression avant expiration) nécessitent l'envoi d'une demande formelle (formulaire signé et envoyé au Registre) dans les délais spécifiés.

ARTICLE NL.4 : REGLES DE TRANSFERT

NL.4.1 Le Client initie par l'intermédiaire de NETIM® une demande de transfert pour un Nom de Domaine en .NL depuis un autre registrar vers NETIM® (aussi dénommé « transfert entrant »), selon la procédure indiquée sur notre site, et conformément aux Règles NL:

<http://www.netim.fr/transfert/transfert-nom-domaine-nl.php>

NL.4.2 La réalisation effective du transfert entrant n'est pas immédiate. Le client doit suivre la procédure décrite et, notamment, doit confirmer au Registre son autorisation selon un format spécifié

ARTICLE NL.5 : REGLES D'EXPIRATION / RESTAURATION

NL.5.1 Après la date d'expiration révolue du Nom de Domaine, et sans renouvellement préalable par le Client, NETIM® demandera la suppression du Nom de Domaine au Registre. Le Nom de Domaine sera alors désactivé durant une période de quarante (40) jours calendaires durant laquelle tous les services associés de NETIM® ne seront plus disponibles. Le Nom de Domaine sera dit dans le statut de « quarantaine »

NL.5.2 Si un Nom de Domaine a été détruit depuis moins de quarante (40) jours calendaires, il est possible de le réactiver sous les conditions et modalités suivantes, et selon les précisions apportées par NETIM® lors de l'accomplissement de ces démarches :

- i) la restauration n'est techniquement possible que pendant la période dite de « quarantaine » qui est la période de quarante (40) jours qui sépare la destruction du Nom de Domaine par NETIM® de sa destruction par le Registre
- ii) le paiement de la restauration devra être réalisé sept (7) jours avant la destruction du Nom de Domaine par le Registre, afin de permettre à NETIM® d'effectuer l'opération dans les délais. A défaut, le Nom de Domaine pourrait ne pas être restauré et la responsabilité de NETIM® ne pourra être engagée de ce fait.
- iii) la restauration rétablit les paramètres précédents du Nom de Domaine (informations personnelles et techniques) et prolonge d'une (1) année la durée d'enregistrement du Nom de Domaine à compter de la précédente date d'expiration

ARTICLE NL.6 : MODIFICATION CONTRACTUELLES DES CONDITIONS PARTICULIERES

NL.6.1 Les Règles NL sont sujettes à modifications ou évolutions, liées au système de nommage propre au .NL. Elles sont imposées par SIDN et constituent des modifications indépendantes de la volonté de NETIM®. En acceptant les conditions du Registre, le Client accepte le principe de ces modifications.

FIN de l'ANNEXE NL